

MÉ MORANDUM 2024



LES DIX  
RE V E N D I C A T I O N S  
E S S E N T I E L L E S D E  
L I A G E S

ÉLECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024

liages

réseau Solidaris

## INTRODUCTION

L'asbl Liages est partie à la rencontre des personnes âgées en 2023 afin d'élaborer avec elles les revendications politiques de notre mémorandum pour les élections de 2024.

Après les élections de juin, lors desquelles nous avons élu nos représentant·e·s au niveau européen, fédéral, régional, communautaire et provincial, nous aurons également l'occasion de voter le 13 octobre lors des élections communales.

Si notre premier mémorandum se voulait généraliste et abordait tous les niveaux de pouvoir, nous détaillons ici les recommandations qui concernent le niveau le plus local, celui de la commune, car il s'agit d'un levier que les personnes âgées peuvent plus facilement actionner, notamment par le biais de leurs Conseils consultatifs communaux des aîné·e·s (CCCA).

La commune est au plus proche des problématiques de vie des personnes âgées ; de nombreuses compétences lui sont attribuées, notamment en matière de santé, logement, mobilité, sécurité, solidarité locale, éducation, etc.

## **1. Pour une « Ville Amie des Aînés »**

La « Ville Amie des Aînés » (VADA) est un cadre défini par l'OMS garantissant l'insertion sociale des seniors dans leur commune en favorisant leur bien-être et un vieillissement en bonne santé [OMS 2007]. Cette démarche repose sur les pouvoirs locaux ainsi que sur les Conseils consultatifs communaux des aîné·e·s (CCCA). Ces derniers réalisent un diagnostic des besoins des personnes âgées, et des ressources disponibles afin d'agir dans les domaines de la vie quotidienne, tels que les espaces publics, la sécurité, le logement, la santé, la mobilité, les loisirs, le sport, les nouvelles technologies, etc. Sont également impliqués dans le processus le CPAS, les structures associatives, les Centres Locaux de Promotion de la Santé (CLPS), etc.

À ce jour, une quarantaine de communes sont engagées dans un processus VADA. En Wallonie, l'AVIQ peut proposer un accompagnement en collaboration avec l'UCL.

## **2. Pour l'installation des Conseils consultatifs communaux des aîné·e·s**

Les CCCA ont pour mission première de permettre aux autorités communales de connaître les aspirations et les problèmes des personnes âgées sur leur territoire. Les CCCA récoltent les besoins des aîné·e·s à partir desquels ils émettent des avis constructifs et des propositions concrètes.

Les CCCA assurent aux personnes âgées la participation citoyenne à la vie locale et instaurent des mécanismes réguliers de dialogue et de concertation afin de planifier, mettre en œuvre, assurer le suivi et l'évaluation des actions publiques.

La loi fixe un cadre pour les CCCA (la circulaire Furlan pour la Wallonie et l'ordonnance du 27 juillet 2017 pour Bruxelles-Capitale) qui se veut le plus général possible, afin que toutes les communes francophones puissent se doter d'un CCCA, tout en respectant leur grande hétérogénéité.

Les CCCA ne sont pas obligatoires. Nous recommandons cependant leur installation selon les règles de l'art car ils sont la garantie d'une participation active des seniors et de la prise en compte de leurs besoins au niveau local.

## **3. Pour un guichet seniors**

Il existe un foisonnement d'offres dédiées aux seniors, allant de la simple offre de loisirs à la structure administrative ou encore de soins, de mobilité, d'accompagnement, etc. Il est cependant difficile d'avoir accès à l'information, qui est souvent dispersée ; c'est pourquoi certaines communes ont créé un « guide des aînés », un cadastre ou un annuaire, soit sur initiative d'un service communal, soit à l'instigation du CCCA. Celui de la ville de Charleroi est particulièrement exemplaire et peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.cpascharleroi.be/sites/default/files/users/user49/News/guide%20a%C3%AEn%C3%A9s%20version%20web.pdf>.

Sous format papier et informatique, ce guide doit être distribué largement aux personnes âgées et à leurs aidant·e-s proches.

En outre, un service communal sous forme de guichet unique pour les seniors (par téléphone et en présentiel) doit être disponible afin de mieux les orienter dans leurs démarches. Il s'agit d'un service d'autant plus essentiel que l'anticipation est la meilleure manière de prévenir les situations d'urgence.

#### **4. Pour le maintien de guichets physiques**

Un grand nombre de démarches administratives sont digitalisées. Or la Fondation Roi Baudouin a mis en évidence que 18 % des personnes de plus de 65 ans ne disposent pas d'une connexion à internet, et que 40 % des Belges sont à risque d'exclusion numérique [FRB 2022].

La digitalisation généralisée comporte des effets pervers pour les personnes âgées qui deviennent dépendantes d'un tiers pour réaliser des démarches administratives ou bancaires, alors qu'elles étaient totalement autonomes avant le passage au « tout numérique ».

Il est par conséquent essentiel de garantir l'accès à des guichets physiques, tant dans les administrations que dans les banques. En outre, les sites internet de l'administration doivent être de qualité : il arrive trop souvent que les seniors imputent à leur incompetence le dysfonctionnement d'un site internet.

Enfin, la commune doit proposer des outils de facilitation numérique avec des médiateur·trices, et proposer des formations aux personnes âgées qui souhaitent apprendre à se servir des outils numériques.

#### **5. Pour l'accès aux élections**

Le droit au vote doit être garanti à tout âge. En effet, les seniors sont des citoyen·ne-s à part entière et, sauf avis contraire d'un juge, sont dans l'obligation de voter.

Ainsi, les communes doivent garantir l'accès aux bureaux de vote, notamment en proposant aux personnes isolées ou à mobilité réduite un moyen de transport gratuit pour aller voter.

Il est également important d'encourager le vote en maison de repos (MR-MRS) notamment par l'installation de bureaux de vote au sein de leurs locaux. Cela comporte le double avantage de faciliter le vote des plus âgé·e-s, mais également d'ouvrir la maison de repos à l'extérieur, ce qui initie un dialogue avec les habitant·e-s de la commune et une connaissance mutuelle.

Il importe à cet égard de ne pas couper les personnes âgées de la campagne électorale, notamment en donnant une place aux CCCA, apte à fournir le meilleur diagnostic des enjeux du vieillissement de la commune.

## 6. Pour une mobilité adaptée

Garantir la mobilité des personnes âgées, c'est garantir leur inclusion dans la société et, in fine, leur citoyenneté. En ce sens, la mobilité est un outil d'émancipation.

Ainsi, les seniors ont besoin d'une mobilité développée et diversifiée afin qu'ils puissent mener à bien leurs activités qui sont souvent nombreuses (garde des petits-enfants, loisirs, volontariat, etc.). Il est à cet égard intéressant de se reporter aux travaux des CCCA et les consulter sur ces matières. Ce sont les personnes âgées elles-mêmes qui seront les plus à même d'améliorer les projets d'urbanisme (hauteur de quai, feux rouges, passage piétons, manque de lumière, etc.) et de mobilité (horaires des transports en commun, pertinence de développer un service de taxi social, etc.).

On remarque une baisse de l'utilisation de la voiture chez les seniors de plus de 75 ans (60 % ne l'utilisent plus du tout), qui préfèrent marcher et utiliser les transports en commun [CAS 2016]. La commune doit donc favoriser la vie de quartier, essentielle aux personnes âgées.

Enfin, il est utile que la commune développe des parcours de mobilité douce bien aménagés afin que les personnes âgées (et les plus jeunes) puissent les emprunter pour de courtes distances, afin de diminuer l'usage de la voiture et de promouvoir l'activité physique.

## 7. Pour une diversité de lieux de vie

Entre le logement individuel et la maison de repos (MR-MRS) il existe une grande diversité de logements dits « alternatifs ». Bien qu'ils aient la cote, ils restent très marginaux face aux près de 65.000 lits de MR/MRS en Wallonie et à Bruxelles [Aviq 2023, InforHomes 2023].

Il est essentiel de penser le domicile et la maison de repos dans un continuum, qui devrait comprendre les logements alternatifs, comme les habitats groupés, les maisons kangourou, les modèles Abbeyfield, etc. mais également les structures d'accueil de jour, maisons de quartier, résidence service sociale, centres de loisir et de socialisation.

Or, les logements alternatifs sont le plus souvent mis en œuvre par des équipes volontaristes, qui s'ingénient à créer des montages financiers et normatifs afin de créer des logements, certes à la carte, mais trop peu nombreux pour offrir une véritable alternative à la maison de repos [Van Cutsem 2022, Habitat groupé 2017, Kotten et al 2023]. Il est donc important que les communes aident à systématiser la construction de ce type de logement.

Plus globalement, l'offre de logement pour les personnes âgées doit être pensée dans son ancrage local. Les lieux de vie doivent intégrer l'environnement extérieur afin qu'il soit accessible à tous et toutes, et reste permette la rencontre et le partage. Ces problématiques intègrent des questions d'aménagement du territoire, mais aussi la structuration du tissu associatif, des magasins et services de proximité, des maisons médicales, des espaces verts, etc.

## **8. Pour une conception positive de l'autonomie**

Cultiver son autonomie n'est pas qu'une affaire individuelle : la commune peut jouer un rôle important dans le maintien et l'acquisition de capacités.

Ainsi, la commune peut proposer des services d'aide à domicile, en sus des aides régionales et fédérales, qui ne doivent pas se limiter aux seuls aspects sanitaires. Il est en effet essentiel d'accompagner les personnes âgées afin qu'elles puissent rester actives, poursuivre leur vie sociale, culturelle, sportive, etc.

La commune doit également former les équipes d'aide aux techniques d'autonomie dite « assistée », suivant lesquelles les personnes aidantes ne se substituent pas aux personnes âgées, mais se placent dans une perspective de maintien des capacités, en laissant les seniors accomplir les tâches qu'ils savent encore faire, même si cela prend plus de temps. Ainsi, l'autonomie assistée n'est pas synonyme d'indépendance, mais d'interdépendance. La personne âgée est alors accompagnée, mais elle garde la capacité de décider pour sa vie.

Favoriser l'autonomie des seniors passe en outre par le développement de services en présentiel, l'offre de formation au numérique (revendication 4), l'accès à une information de qualité (revendication 3) et le développement d'une mobilité et d'un urbanisme adapté à tous et à toutes (revendication 6).

## **9. Pour une offre de sports et de loisirs**

La commune doit proposer une offre sportive destinée aux personnes âgées, à des tarifs préférentiels, et avec des transports adaptés. La commune doit également informer les aîné·e·s sur l'offre sportive, par voie numérique, mais également postale.

Il est essentiel de garantir une bonne répartition territoriale des infrastructures sportives, qui doivent être ancrées dans le tissu local.

Il en va de même pour les activités culturelles et de loisirs.

Enfin, la commune ne doit pas déléguer l'organisation de ces activités au CCCA. En effet, leur mission est d'accompagner l'institution communale sur les politiques publiques affectant les personnes âgées. Mais il ne s'agit en aucun cas de transformer cette structure en un club de loisirs ou d'activités pour seniors.

## 10. Pour des services de soins intégrés

L'accessibilité des soins est un enjeu crucial car on constate une augmentation importante du report et du renoncement aux soins. Les personnes âgées sont particulièrement concernées puisque 40 % d'entre elles ont renoncé à des soins en 2023 [Solidaris 2024].

Il est donc essentiel de déployer le système de santé à tous les niveaux afin de prendre en charge les besoins primaires des seniors, dans leur environnement de vie, de façon globale et intégrée.

Un élément clé de ces dispositifs est la mise en œuvre des coordinations « social-santé » communales, qui articulent des projets portant sur différents domaines interconnectés, tels que la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale, le non-recours au droit, la promotion de la santé, etc. Les CPAS peuvent exercer ces missions de coordination.

La commune a également un rôle à jouer dans la création de mécanismes de communication et de coordination entre la première et la seconde ligne de soins, ainsi qu'avec le secteur ambulatoire social-santé et les maisons de repos. Il est également important que la commune soit active dans l'intégration des projets de santé présents sur son territoire (comme psy 107, projets maladies chroniques, centres locaux de promotion de la santé, services intégrés de soins à domicile, etc.).

Enfin, la commune doit soutenir la création de centres de première ligne intégrés par la mise à disposition de locaux pour des équipes pluridisciplinaires, baux emphytéotiques sur des bâtiments communaux ou encore l'intégration dans les réseaux communaux.

## BIBLIOGRAPHIE

- [Aviq 2023] *Rapport trisannuel des établissements d'accueil et d'hébergement pour aînés.*
- [CAS 2016] *La mobilité des seniors en Belgique*, Travaux de la Coordination des associations de seniors, disponible en ligne : <https://www.cas-seniors.be/wp-content/uploads/2016/07/brochure-mobilite%C3%AC-version-1-1.pdf>
- [FRB 2022] *Baromètre de l'inclusion numérique.*
- [Habitat groupé 2017] *ASBL, coopérative, fondation, copropriété, CLT : les formes juridiques*, 2017.
- [InforHomes 2023] *Situation de l'offre d'hébergement pour personnes âgées en maisons de repos en région bruxelloise 2022.*
- [Koten et al 2023] *Résidences services sociales : guide de bonnes pratiques*, CSD, Senior Montessori, Bras dessus bras dessous.
- [OMS 2007] Organisation mondiale de la santé, *Guide mondial des villes-amies des aînés*, Genève, 2007.
- [Solidaris 2024] *Le report des soins de santé – édition 2023.*
- [Van Cutsem 2022] *Réalisation d'une étude de programmation relative aux structures de maintien à domicile et d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées de la région bruxelloise, rapport final*, Bruxelles, Iriscare.



Cette publication est une édition de l'asbl Liages.

Editrice responsable : Maïté Frérotte – Place Saint-Jean, 1 – 1000 Bruxelles

Rédaction : Ermeline Malcotte

Impression : AZ print

Graphisme : Loïc Collet

Ce mémorandum est téléchargeable sur [www.liages.be](http://www.liages.be)

Avec le soutien de

